

PROCES-VERBAL N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 6 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT ou REPRESENTE	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	x		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame VOUGO a donné procuration à Monsieur DE CASTRO

Monsieur MARRAST a donné procuration à Monsieur CLAVERIE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕

ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 9 décembre 2022
02	DCM 2023-001 Autorisation à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 223
03	DCM 2023-002 Vote du taux des taxes directes locales
04	DCM 2023-003 Vote des subventions
06	Questions diverses

⊕ ⊕ ⊕ ⊕ ⊕

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 9 décembre 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2023-001 Autorisation à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 238 816.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article pour régler :

Art. 2151 Les panneaux de rue et leur pose 4 962.60 €

Art. 2131 L'enduit du local technique 6 498.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

3 / DCM 2023-002 Vote des taux d'imposition

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2023.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

De ne pas augmenter les taxes locales et de maintenir les taux suivants pour 2023

Taxe	Taux votés 2023
Taxe sur le foncier bâti	47.49 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	26,55 %

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

4 / DCM 2023-03 Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir examiné toutes les demandes de subventions reçues, et après en avoir délibéré, arrête les sommes allouées comme indiquées dans le tableau suivant.

Article 6574	
Subvention : Comité des fêtes	1000 €
Subvention : Compagnie des sapeurs-pompiers	400 €
Subvention : Club des aînés ruraux	100 €
Subvention : FNACA	50 €
Subvention : Foyer rural Lias en liesse	1000 €
Subvention : Parents d'élèves de Panjas	150 €
Subvention : OCCE Estang	150 €
Subvention : OCCE Panjas	150 €
Subvention : AS les Mousquetaires (lycée de Nogaro)	40 €
Subvention : Croix-Rouge française	100 €
Subvention : RBAFC	100 €
Subvention : PAC Rugby	100 €
Subvention : Société de chasse Lias d'Armagnac	1000 €
Subvention : Société de pêche	50 €

Subvention : Tennis club d'Estang	150 €
Article 6573	
Subvention : CCAS Lias d'Armagnac	1 000 €
Subvention : Collège Jean Rostand	60 €
Article 6554	
Contribution : SIVU Ayzieu Lias Panjas	11 000 € sur avis somme à payer
Contribution : Syndicat SDE Auch	30 € sur avis somme à payer

Total des subventions pour 2023 : 5 600 €

Total des contributions : 11 030 € (budget prévisionnel habituel, mais la contribution au SIVU étant proportionnelle au nombre d'élèves, elle sera beaucoup moins importante cette année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les subventions inscrites ne seront versées qu'à réception des bilans moraux et financiers des associations concernées
- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des subventions au budget prévisionnel 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions ci-dessous mentionnées.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

5 / Questions diverses

Chambre froide pour le hangar :

Les chambres froides mobiles sont difficiles à trouver

Deux entreprises ont fourni des devis pour des chambres froides fixes :

Ets Bourdiol 8 768.33 €

Panaulle Froid 9 676.80 €

Manque des précisions sur la nature exacte des chambres froides proposées : faut-il faire une chappe, y a-t-il un sol intégré ?

Eclairage au LED : en attente du devis complet

Monsieur Pandelé a demandé un devis pour la pose d'un ou deux lampadaires supplémentaires sur le parking du hangar avec un allumage indépendant de l'éclairage public.

Concernant le remplacement de l'éclairage public par des LED, il est décidé d'attendre de voir ce que l'on fera pour l'enfouissement des réseaux pour faire tout en même temps.

Mise aux normes PMR des toilettes publiques : le plan proposé a été refusé. Nous attendons le retour du responsable (le 13/03) pour connaître les motifs. Il peut également venir voir sur place pour conseiller sur les travaux.

La demande de DETR est en suspend car la commune n'est pas à jour de ses obligations en matière d'accessibilité. Nous devons fournir les attestations pour la salle des fêtes, la mairie et l'église. La place de stationnement PMR à l'entrée du cimetière est à finaliser (peinture, panneau), les marches de l'escalier de l'église doivent être modifiées pour être plus visibles (couleur contrastée).

Concernant l'église, l'escalier au bout de la rampe n'est pas aux normes, il faut mettre en couleur les nez de marche pour les personnes mal-voyantes.

Prêt de matériel : les tables et les bancs du hangar ne seront plus prêtés. Les tables de la salle des fêtes pourront être prêtées, aux liassois uniquement.

Mise à disposition du hangar : Les aménagements du hangar se poursuivent, Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer sur les conditions de sa mise à disposition. Peut-il être prêté ou loué ? Aux liassois ? Aux personnes extérieures à la commune ? Aux associations ?

Le Conseil Municipal décide que :

- Le hangar sera exclusivement loué aux particuliers résidant sur de la commune de Lias d'Armagnac. Un forfait de 40 € sera demandé pour la participation aux frais (eau/électricité) et l'utilisation de la chambre froide.
- L'utilisation est gratuite pour les associations liassoises.
- Les associations extérieures pourront également louer le hangar. Un forfait de 40 € sera demandé pour la participation aux frais (eau/électricité) et l'utilisation de la chambre froide.
- Les tables et les bancs sont à l'usage exclusif du hangar. Elles ne sont pas prêtées pour un usage extérieur.

Maillades : 8 mai 2023 sous le hangar

Traiteur : Bessagnet ? Tarif / personne ?

Uniquement sur inscription.

Nombre d'invités extérieurs par élu ?

Décoration de Noël : le Conseil municipal décide d'allouer un budget de 1 000 € pour acheter des décorations de Noël pour le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	procuration
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	procuration
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	